

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2017**

Délibération
n° 2017.12.620

**Projet de Monnaie
Locale : attribution
d'une subvention à
l'association POIVRE
MLC**

LE QUATORZE DECEMBRE DEUX MILLE DIX SEPT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **07 décembre 2017**

Secrétaire de séance : Jacky BOUCHAUD

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, Anne-Sophie BIDOIRE, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Jacky BOUCHAUD, Patrick BOURGOIN, José BOUTTEMY, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Danielle CHAUVET, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Georges DUMET, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Fabienne GODICHAUD, Joël GUITTON, Thierry HUREAU, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Catherine PEREZ, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, René BUJON, Isabelle ESNAULT, Danièle MERIGLIER

Ont donné pouvoir :

Jacques DUBREUIL à François NEBOUT, Michel GERMANEAU à Guy ETIENNE, Pascal MONIER à Elisabeth LASBUGUES, Jean-Philippe POUSSET à Xavier BONNEFONT, Philippe VERGNAUD à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Suppléant(s) :

Gérard BRUNETEAU par Danièle MERIGLIER, Bernard CONTAMINE par Isabelle ESNAULT, Jean-Claude COURARI par René BUJON

Excusé(s) :

Samuel CAZENAVE, Karen DUBOIS, Philippe LAVAUD

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2017

**DELIBERATION
N° 2017.12.620**

EMPLOI

Rapporteur : Madame PIERRE

PROJET DE MONNAIE LOCALE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION POIVRE MLC

En 2014, dans le cadre de son projet d'agglomération, GrandAngoulême a souhaité intégrer l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) comme une priorité de territoire, notamment par la mise en place de financements solidaires dont la création d'une monnaie locale et solidaire. En 2015, l'agglomération a mis en place un pôle ESS chargé d'accompagner les initiatives locales en particulier au travers d'un appel à projets. L'association POIVRE MLC (Monnaie Locale Complémentaire) qui est l'un des lauréats, a bénéficié d'une dotation de 6 000 € afin d'étudier les conditions de mise en œuvre d'une monnaie locale sur le territoire.

Au cours des 18 derniers mois, l'association POIVRE MLC a mobilisé un groupe projet constitué de bénévoles issus d'associations, d'entreprises et de citoyens afin d'étudier la faisabilité de la mise en place d'une monnaie locale, la rédaction d'une charte de gouvernance du projet, la création des outils de communication (site internet, page Facebook, création d'une identité visuelle, le choix du nom de la monnaie : la Bulle...) ainsi que les conditions de fonctionnement de la monnaie.

L'association s'est organisée en groupes projets sur l'ensemble des composantes suivantes :

- Mobilisation des professionnels
- Création des billets
- Réflexion sur la dématérialisation
- Veille juridique
- Recherche de financement
- Communication.

Afin de mener à bien ce travail de constitution de la monnaie locale, l'association POIVRE va devoir se doter de ressources humaines pour mener un travail de prospection auprès des entreprises, des artisans, des commerçants et des collectivités du territoire dans la perspective de constituer un réseau d'utilisateurs de la Bulle. En outre, POIVRE devra organiser le réseau de distribution, de contrôle et de suivi de la monnaie.

Le groupe de travail ESS du 4 octobre 2017 a pris connaissance de l'état d'avancement du projet de monnaie locale porté par l'association POIVRE et souhaite proposer un accompagnement financier du projet de 40 000 € sur 2 ans (2018-2019).

Considérant que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions à des associations, les membres des bureaux des associations concernées ainsi que tout élu qui pourrait être intéressé, à titre personnel ou familial, par ces versements,

Vu l'avis favorable de la commission attractivité économie emploi du 6 décembre 2017,

Je vous propose :

D'APPROUVER l'attribution d'une subvention de 20 000 € pour la période allant de décembre 2017 à décembre 2018 à l'association POIVRE MLC pour l'accompagnement et le développement du projet de monnaie locale.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer la convention à intervenir.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A LA MAJORITE (2 CONTRE - 31 ABSTENTION(S)),
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 18 décembre 2017	<u>Affiché le :</u> 18 décembre 2017



**CONVENTION DE SUBVENTION
ENTRE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME
ET POIVRE MLC
CONVENTION PLURIANNUELLE 2017-2019**

entre **La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême – GrandAngoulême** – dont le siège est situé 25 boulevard Besson Bey, (16000) Angoulême, représentée par son Président, ou son représentant, dûment habilité à l'effet des présentes,

et **POIVRE MLC, 494 ter avenue de Navarre 16000 Angoulême** – représentée par son Co-Président, Olivier TOURVIEILLE, ci-après dénommée « **le bénéficiaire** », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

I – LE PROGRAMME

Article 1 - Objet

En 2014, dans le cadre de son projet d'agglomération, GrandAngoulême a souhaité intégrer l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) comme une priorité de territoire, notamment par la création d'une monnaie locale et solidaire. En 2015, l'agglomération a mis en place un pôle ESS chargé d'accompagner les initiatives locales en particulier au travers d'un appel à projets. L'association POIVRE Monnaie Locale Complémentaire est l'un des lauréats du premier AAP ESS et a bénéficié d'une dotation de 6 000 € afin d'étudier les conditions de mise en œuvre d'une monnaie locale sur le territoire de l'Angoumois.

Au cours de la période 2016-2017 POIVRE MLC a mobilisé un groupe projet constitué de bénévoles issus d'associations, d'entreprises et de citoyens afin d'étudier la faisabilité de la mise en place d'une monnaie locale, la rédaction d'une charte de gouvernance du projet, la création des outils de communication (site internet, page Facebook, création d'une identité visuelle, le choix du nom de la monnaie, la Bulle...) ainsi que les conditions de fonctionnement de la monnaie.

L'association s'est organisée en groupes projets chargés de faire avancer le projet dans l'ensemble de ses composantes

Afin de mener à bien ce travail de constitution d'une monnaie locale, l'association POIVRE va se doter de ressources humaines afin de mener un travail de prospection auprès des entreprises, artisans, commerçants et collectivités du territoire dans la perspective de



constituer un réseau d'utilisateur de la Bulle. En outre, POIVRE devra organiser le réseau de distribution, de contrôle et de suivi de la monnaie.

Il a été convenu que GrandAngoulême apporte une subvention de fonctionnement afin de permettre le développement du projet de monnaie locale (MLC) complémentaire « la Bulle » porté par l'association POIVRE MLC sur le territoire de l'agglomération.

Article 2 – Engagement du Bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention afin de mettre en œuvre toutes dispositions permettant de faire fonctionner, d'animer et d'atteindre les objectifs décrits à l'article 1.

Article 3 – durée du programme

La présente convention cours jusqu'au 31 décembre 2019.

II – VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Article 4 - Subvention

GrandAngoulême subventionnera le bénéficiaire à concurrence d'un montant de **40 000 €** pour le développement de son projet sur le territoire de GrandAngoulême pour la période décembre 2017 décembre 2019.

Article 5 - Modalités de versement de la subvention de fonctionnement

La subvention sera versée sur la base du tableau suivant, sous réserve de l'inscription des crédits au budget 2019.

2017	2019
20 000	20 000

Pour l'année 2017, GrandAngoulême versera la somme figurant au tableau ci-dessus à la signature de la présente convention.

Pour l'année **2019**, la contribution financière annuelle, sous réserve de l'inscription des crédits au budget principal de GrandAngoulême sera versée selon les modalités suivantes :

Un acompte de 50% versé lors de la signature de l'avenant 2019 déterminant les objectifs et les moyens fixés à l'occasion du dialogue de gestion.

Le solde annuel, versé après une demande explicite auprès de GrandAngoulême accompagnée d'un rapport provisoire d'exécution du projet. Cette sollicitation interviendra au plus tard en novembre 2019.



6 - Obligations fiscales et sociales

Le bénéficiaire s'engage à prendre en charge toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que GrandAngoulême ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon à ce sujet. Le bénéficiaire s'engage à remplir ses obligations sociales.

Article 7 - Responsabilités - assurances

Les activités du bénéficiaire sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Le bénéficiaire devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité de GrandAngoulême ne puisse être ni recherchée ni engagée.

Article 8 - Information et communication

Le bénéficiaire, dans le cadre de ses actions habituelles de communication, s'engage à informer du soutien de GrandAngoulême dans tous les supports qu'il utilise, ainsi que par le biais de ses rapports avec les différents médias.

Cette information doit se matérialiser par la présence du logotype de GrandAngoulême sur les documents édités par le bénéficiaire, par la mise en place de banderoles, la mise à disposition d'un espace dans un programme, une annonce sonorisée ou par tout autre moyen de communication adapté à la circonstance.

Pour ces actions, le bénéficiaire pourra prendre utilement contact auprès de la direction de la communication ou de la Direction de l'Economie, de l'Emploi et de l'Insertion de GrandAngoulême.

Article 9 – Modalités de bilan et de suivi

Au terme de l'opération, un bilan sera réalisé et commenté aux partenaires de l'opération.

En outre, le titulaire s'engage à fournir, sur demande de GrandAngoulême, toute information relative au déroulement de l'action.

Article 10 - Contrôle sur place et sur pièces

GrandAngoulême pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par lui pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par le bénéficiaire et du respect de ses engagements vis-à-vis de GrandAngoulême.

Dans ces conditions, le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre les moyens à même de satisfaire cet article.

Article 11 - Documents comptables

Le bénéficiaire s'engage à fournir à GrandAngoulême les documents comptables (bilans, comptes de résultats, annexes et rapports du commissaire aux comptes le cas échéant) dans les six mois qui suivent l'exercice clos ayant bénéficié des subventions de GrandAngoulême. Dans le cadre de la production de ces documents, le bénéficiaire, s'il



relève du statut associatif, s'engage à se conformer à l'avis du Conseil national de la comptabilité du 17 décembre 1998 comportant un modèle de présentation comptable ainsi qu'aux comptes nouveaux issus de l'arrêté du 8 avril 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations. Ce plan comptable des associations découle du plan comptable général 1982 révisé 1999.

Le bénéficiaire, s'il relève du secteur privé, s'engage également à respecter la réglementation en vigueur en matière de nomination d'un commissaire aux comptes.

III – RESILIATION - REVERSEMENT

Article 12 - Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire du bénéficiaire.

En cas de redressement ou de liquidation judiciaire, le versement de la subvention est interrompu.

Par ailleurs, GrandAngoulême se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non respect de l'une des clauses de la présente convention ou à l'une des clauses de l'un des quelconques avenants à ladite convention, dès lors que, dans le mois suivant la date de réception de la mise en demeure envoyée par GrandAngoulême par lettre recommandée avec accusé de réception, le bénéficiaire n'aura pas donné de suite favorable.

Article 13 - Reversement

GrandAngoulême se réserve le droit, après avoir entendu le titulaire, de demander le reversement de tout ou partie des sommes qu'il aura reçues au titre de la présente convention, notamment dans les cas suivants :

- les dispositions des articles 2,7,8 ne sont pas respectées ;
- l'exécution du programme aidé est partielle.

De même, dans les conditions rappelées au paragraphe ci-dessus, lorsque le titulaire souhaite ne pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention, GrandAngoulême peut demander le reversement de tout ou partie des sommes reçues.

Etablie à Angoulême, le
(en deux exemplaires originaux)



Pour le bénéficiaire,

Pour GrandAngoulême